

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2023-0985

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 23-AP-00837 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient d'adapter aux nouvelles conditions d'urbanisation les limites d'agglomération de La Roche-sur-Yon,

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE LE 20-AP-02285

ARTICLE 1

La zone délimitée par les localisations suivantes constitue l'agglomération de La Roche-sur-Yon :

- **AVENUE YITZHAK RABIN** (proximité du rond-point de L'EUROPE) voir le point numéro 01 sur le plan
- **RUE PAUL EMILE VICTOR** voir le point numéro 02 sur le plan
- **RUE CHARLES BOURSEUL** voir le point numéro 03 sur le plan
- **RD37 - GPS N46°41'18.2N - 1°25'26.7W** point 5
- **RD37 - GPS 46°41'26.4N - 1° 25'28.6W** point 5a
- **VOIE COMMUNALE DE MOULIN PAPON - GPS 46°41'22.9N - 1°25'25.1W** point 5b
- **D 37 (route DE DOMPIERRE SUR YON)** voir le point numéro 06 sur le plan
- **RUE ROBERT BOTHEREAU** voir le point numéro 07 sur le plan
- **RUE HUBERT CAILLER** voir le point numéro 08 sur le plan
- **RUE DU MARECHAL KOENIG** voir le pont numéro 09 sur le plan
- **RUE PYTHAGORE** voir le point numéro 10 sur le plan
- **RUE FRANCOIS-RENE CHATEAUBRIAND** voir le point numéro 11 sur le plan
- **D 80 (route de CHATEAU FROMAGE)** voir le point numéro 12 sur le plan
- **D 248 (ROUTE de LA CHAIZE LE VICOMTE)** voir le point numéro 13 sur le plan
- **RD 88 (Point GPS 46, 655085 ; - 1,390864)** voir le point numéro 14 sur le plan
- **RUE EMILE BAUMANN** voir le point numéro 15 sur le plan
- **BOULEVARD LEON MARTIN** voir le point numéro 16 sur le plan
- **RUE OLOF PALME** voir le point numéro 17 sur le plan
- **BOULEVARD JEAN REILLER** voir le point numéro 18 sur le plan
- **RUE GEORGES MAZURELLE** voir le point numéro 19 sur le plan
- **RUE BUNSEN** voir le point numéro 20 sur le plan
- **D 747 (ROUTE DE LA TRANCHE SUR MER)** voir le point numéro 21 sur le plan
- **RUE NICOLAS BAUDIN** voir le point numéro 22 sur le plan
- **RUE JOHN-JAMES AUDUBON** voir le point numéro 23 sur le plan
- **RUE MAXIME DERVIEUX**, voir les points numéro 46, 47 et 48 sur le plan

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- RUE AUGUSTE MURAIL voir le point numéro 24 sur le plan
- D 760 (ROUTE DES SABLES D'OLONNE) voir le point numéro 25 sur le plan
- D 42 (ROUTE DE VENANSAULT) voir le point numéro 26 sur le plan
- CHEMIN DU MAGNOU voir le point numéro 27 sur le plan
- RUE DE LA BROSSARDIERE voir le point numéro 28 sur le plan
- RUE HENRI GUERIF voir le point numéro 29 sur le plan
- RUE ANDRE BRETAUD voir le point numéro 30 sur le plan
- D 160 (ROND POINT DE L'ATLANTIQUE) voir le point numéro 31 sur le plan
- D 160 (ROND POINT DE L'ATLANTIQUE) voir le point numéro 33 sur le plan
- D 948 (ROUTE D'AIZENAY) voir le point numéro 32 sur le plan
- D 948 (ROUTE D'AIZENAY) voir le point numéro 34 sur le plan
- LE VIGNEAU voir le point numéro 35 sur le plan
- D 2 (ROUTE DE MOUILLERON LE CAPTIF) voir le point numéro 36 sur le plan
- RUE YVES HELARY voir le point numéro 37 sur le plan
- RUE MONGE voir le point numéro 38 sur le plan
- RUE PHILIPPE LEBON voir le point numéro 40 sur le plan
- VOIE COMMUNALE DE LA NOUE voir point numéro 45 sur le plan
- VOIE DEPARTEMENTALE E160563D - Point relais 0 + 00 mètres à PR 0 + 23 m (Collectrice Sud Est ROND POINT BERNARD PALISSY) voir le point 04A sur le plan
- VOIE DEPARTEMENTALE E160563A - Point Relais 0 + 444 mètres à PR 0 + 468 m (Collectrice Nord Est ROND POINT BERNARD PALISSY) voir le point 04B sur le plan
- VOIE DEPARTEMENTALE E160563B - Point relais 0 + 00 mètre à PR 0 + 30 m (Collectrice Nord Ouest ROND POINT BERNARD PALISSY) voir le point 04C sur le plan
- VOIE DEPARTEMENTALE E160572D point relais 0 + 300 mètres à PR 0 + 320 mètres (Collectrice Sud Ouest ROND POINT BERNARD PALISSY) voir sur le point 04D sur le plan

La zone dénommée "CHATEAU FROMAGE" délimitée par les localisations suivantes constitue une enclave à l'agglomération de La Roche-sur-Yon :

- D 80 (ROUTE DE LA ROCHE-SUR-YON) voir le point numéro 41 sur le plan
- D 80 (ROUTE DE LA FERRIERE) voir le point numéro 42 sur le plan
- CHEMIN DE LA TETAUDIERE voir le point numéro 43 sur le plan
- D 101 A (ROUTE DE L'ANCIENNE FORGE) voir le point numéro 44 sur le plan

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 24/04/2023

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**